

JEU Comptoirs de la Mer / Facebook - Du 5 au 10 Juillet 2021

Consultez le règlement

Article 1 / Société organisatrice

La Société CECOMER, au capital de 20 320,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro de Siret 352 456 354 et dont le siège social est situé 8 Impasse de la Lande Bourne 44220 COUERON, organise du 5 au 10 Juillet 2021 inclus, un jeu concours gratuit par instant gagnant et tirage au sort sans obligation d'achat sur sa page Facebook, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 / Conditions relatives aux participants

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure (Etat civil faisant foi) résidant en France Métropolitaine, à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice, des membres de leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu et/ou les membres de leur famille en ligne directe. La participation à ce jeu est strictement personnelle et nominative. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse électronique, même N° de téléphone).

Article 3 / Annonces du jeu

Le jeu est annoncé sur le site Internet www.comptoirdelamer.fr et la page Facebook de l'organisateur et de ses partenaires.

Article 4 / Modalités de participation

Pour participer, il suffit de remplir le formulaire obligatoire d'inscription sur la page Facebook. Les participants sont invités à jouer et sont informés immédiatement de leur gain. A l'issue du jeu, un tirage au sort déterminera le gagnant du lot, le 12 juillet 2021.

Article 5 / Remise des lots

Le gagnant du sac complet sera informé immédiatement de son gain par e-mail par Cecomer à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours. Le lot sera remis selon les modalités convenues avec le gagnant : Retrait en magasin ou Envoi par transporteur.

En cas de non réclamation avant le 31 Juillet 2021, le gagnant ne pourra plus prétendre à son lot. Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé, sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services, de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation. L'organisateur se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

En cas d'ex-aequo, un tirage au sort sera effectué par Cecomer pour désigner le gagnant final.

Article 6 / Informations et Libertés

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique de ces données et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant en écrivant à : CECOMER 8 Impasse de la Lande Bourne 44220 COUERON. Les données collectées sont indispensables pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu sont réputées renoncer à leur participation. Sauf avis contraire, la société organisatrice pourra également être amenée à réutiliser ces informations à des fins notamment d'envoi par courrier postal, téléphonique ou électronique d'informations commerciales avec le consentement de la personne. Si les participants souhaitent recevoir de tels messages, ils devront cocher, lors de leur inscription, la case prévue à cet effet. À tout moment, ils peuvent contacter la société organisatrice pour le lui demander.

Article 7 / Litige

CECOMER sera seul compétent pour régler tout litige portant sur l'application du présent règlement.

Article 8 / Responsabilités

CECOMER ne saurait être responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, ni de cas de force majeure, susceptibles de perturber, modifier ou annuler le jeu.

Article 9 / Règlement

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de l'organisateur.